

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Martinville tenue le mercredi 26 août 2026 à 18 h 30 à la salle du conseil, située au 233 rue Principale Est, à Martinville, à laquelle sont présents :

|                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| Mme Marie-Pierre Dubeau | Mme Kim Filion                  |
| M. Sylvain Côté         | M. Alexandre Martineau (absent) |
| Mme Vickie Raymond      | Mme Patricia Gardner            |

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel-Henri Goyette.

Madame Julie Létourneau, directrice générale, greffière-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR  
MERCREDI 26 AOÛT 2026

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Période de questions ne portant que sur les sujets à l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Demande de subvention au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
5. Levée de la séance extraordinaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur Michel-Henri Goyette et ouvre la séance à 18 h 30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil et constate le quorum.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS NE PORTANT QUE SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question

20260814

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par la conseillère Kim Filion  
Appuyée par la conseillère Vickie Raymond**

ET RÉSOLU QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire en conformité avec le règlement numéro 2024-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20260815

4. Demande de subvention au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Martinville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 409 909 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Martinville, doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser madame Julie Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Sylvain Côté, appuyée par la conseillère Patricia Gardner, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Martinville autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que madame Julie Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

20260816

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

**Il est proposé par la conseillère Vickie Raymond  
Appuyée par la conseillère Kim Fillion**

QUE la séance soit levée à 18 h 47.

---

Julie Létourneau,  
directrice générale/greffière-trésorière

---

Michel-Henri Goyette, maire

“Je, Michel-Henri Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal.”